



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt-quatre</u> <u>Le 07 novembre à vingt heures et trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 24 octobre 2024 <u>Secrétaire de séance :</u> Nadine CUSIN
<u>Présents :</u> Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D24-21

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et détermination de la rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour la campagne qui se tiendra du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 2 (deux) emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de la mi-janvier à la mi-février, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Les agents seront payés sur la base d'un forfait.
 - Rémunération brute forfaitaire de 1 000 € par agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le 08/11/2024
Transmise en Sous-Préfecture le 08/11/2024
Affichée le 08/11/2024*